



## Départ à la retraite congés perdus si non pris non payés

Par **OPHILIA**, le 27/07/2012 à 23:05

Bonjour,  
l'employeur ne paye pas les congés restants à prendre lors d'un départ à la retraite.  
la personne a obligation de les prendre ou ses congés sont perdus.  
La convention collective prévoit 1 mois de préavis.  
Malgré qu'Elle est prévenue 2 mois à l'avance si elle prend son solde de congé elle ne pourra effectuer que 15 jours de préavis,  
2ème solution si le salarié effectue son mois de préavis, 15 jours de congé seront perdus c'est à dire non payés.  
merci de nous donner un conseil et avis.

Par **pat76**, le 28/07/2012 à 15:45

Bonjour  
C'est vous qui avez demandé à partir à la retraite ou c'est l'employeur qui vous a imposé ce départ?

Par **OPHILIA**, le 28/07/2012 à 16:40

bonjour,  
merci de v/messsage c'est la personne qui a demandé à partir à la retraite ayant plus de 60 ans et tous ses trimestres et +  
merci cordialement

Par **pat76**, le 28/07/2012 à 17:27

Rebonjour

Si l'employeur n'a pas imposé au salarié de prendre les jours de congés payés qu'il a acquis avant son départ en retraite, il devra lui verser une indemnité compensatrice.

L'employeur ne pourra pas exiger du salarié qu'il prenne les congés payés pendant le préavis.

Si c'était le cas, l'employeur devra payer les jours de congés et la période de préavis que le salarié n'aura pas pu effectuer pour prise de congés payés imposée par l'employeur.

Article L 1237-10 du Code du travail:

Le salarié demandant son départ à la retraite respecte un préavis dont la durée est déterminée conformément à l'article L 1234-1.

Il faudra donc voir la convention collective afin de savoir quel sera la durée du préavis.

Je pense qu'elle sera au minimum de deux mois.